INFO SPEHR



ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-

Demande de mutation / réaffectation ou de retraite progressive

- Ces demandes doivent être faites <u>au</u> <u>plus tard</u> le 31 mars 2025.
- Toute demande de mutation faite après le 31 mars sera refusée.
- Les demandes de retraite progressive faites après le 31 mars pourraient être refusées.





- Ces demandes doivent être faites <u>au plus tard</u> le 30 avril 2025.
- Les demandes faites après le 30 avril pourraient être refusées.





Nous vous demandons d'utiliser les **modèles de lettres** disponibles sur notre site web, sous l'onglet « Relations du travail » :

www.spehr.ca

Caroline Paquette

Vice-présidente SPEHR 819-623-5030 / 1-800-290-5030, poste 2